



Boulevard de l'impératrice, 66 B-1000 BRUXELLES

Certificat de constance des performances

1148-CPR-20150527

Conformément au Règlement 305/2011/EU du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (le Règlement des Produits de la Construction ou CPR), ce certificat s'applique au produit de construction :

Ensembles complets de panneaux fixes de signalisation routière verticale selon cahier des charges type des Régions belges (Wallonie, Bruxelles, Flandre) et document annexé

produit par ou pour

PONCELET SIGNALISATION SA

Rue de l'Arbre St-Michel 89

B-4400 FLEMALLE

et fabriqué dans les établissements de fabrication

FLEMALLE

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances et les performances décrites dans l'annexe ZA des normes

EN 12899-1:2007

sous le système **1** sont appliquées et que

le produit satisfait toutes les exigences prescrites mentionnées ci-dessus.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le 20150527 et, sauf retrait ou suspension, demeure valide tant que les exigences pour les méthodes d'essai et/ou pour le contrôle de la production en usine reprises dans la norme harmonisée, utilisées pour évaluer les performances des caractéristiques déclarées, ne changent pas et pour autant que ni le produit, ni les conditions de fabrication dans l'établissement de fabrication ne soient modifiés de manière significative.

Bruxelles, 2015-05-27

Jacques DEFOURNY, Président du Conseil d'administration

The validity of the present certificate is confirmed if visible on the OCAB-OCBS website



1. Matériaux non rétro réfléchissants

Classe	Pour les nouveaux films	NR2
	Pendant la durée de vie fonctionnelle	NR1

Les coordonnées chromatiques et le facteur de luminance des films noirs non rétro réfléchissants satisfont aux exigences suivantes de la NBN EN 12899-1.

Classe	NR1
--------	-----

2. Matériaux rétro réfléchissants

2.1. Films avec microbilles de verre

Classe	RA1 ou RA2	
Classe	Pour les nouveaux films	CR2
	Pendant la durée de vie fonctionnelle	CR1

Pour les films orange, ce sont les valeurs suivantes qui sont d'application.

Classe	CR1
--------	-----

2.2. Films avec matériaux microprismatiques

Films prismatiques :

Classe	Toutes les régions	Classe 1: RA1 + Classe 2: R2 (=RA2) selon EN 12899-1
	Toutes les régions	Classe 3 Couleurs fluorescentes: Tableau C
	+ Spécifique pour Wallonie + Région bruxelloise	Classe 3: Tableau A
	+ Spécifique Flandre	Classe 3a: Tableau A Classe 3b: Tableau B

Cf. NBN EN 12899-1 §4.4.1.4

"The coefficient of retroreflection (RA) of all printed colours and/or Overlay, except white, shall be not less than 70 % of the values in Table 3 or Table 4 for Class RA1 and Class RA2 signs respectively."

« Le coefficient de rétro réflexion (RA) de toutes les couleurs imprimées, à l'exception du blanc, ne sera pas inférieur à 70 % des valeurs dans le Tableau 3 ou le Tableau 4 respectivement pour la Classe RA1 et la Classe RA2 des panneaux. »

Alternative :

Classe	Couleurs fluorescentes	Classe 3: Tableau C
	Autres couleurs	Classe 1: RA1* Classe 2: R2 (=RA2)* Classe 3: Tableau A et B

(*) RA1 en RA2 selon EN 12899-1

Cf. NBN EN 12899-1 §4.4.1.4

"The coefficient of retroreflection (RA) of all printed colours, except white, shall be not less than 70 % of the values in Table 3 or Table 4 for Class RA1 and Class RA2 signs respectively."

« Le coefficient de rétro réflexion (RA) de toutes les couleurs imprimées, à l'exception du blanc, ne sera pas inférieur à 70 % des valeurs dans le Tableau 3 ou le Tableau 4 respectivement pour la Classe RA1 et la Classe RA2 des panneaux. »

Tableau A

Angle d'observation $\alpha(^{\circ})$	Angle d'incidence $\beta(^{\circ})$	Blanc	Jaune	Rouge	Bleu	Vert	
0.2	5	430	350	110	25	45	
0.33	5	300	250	75	17	35	
1.0	5	80	65	20	5	10	
	0.2	15	350	270	90	20	35
	0.33	15	250	200	65	15	25
	1.0	15	60	45	16	3.5	7
0.2	30	235	190	60	11	24	
0.33	30	150	130	35	7	18	
1.0	30	50	40	13	2.5	5	
	0.2	40	55	40	12	3	7
	0.33	40	30	25	7	1.5	4
	1.0	40	15	13	5	1	2

Tableau B

Angle d'observation $\alpha(^{\circ})$	Angle d'incidence $\beta(^{\circ})$	Blanc	Jaune	Rouge	Orange	Bleu	Vert	
0.1	5	850	550	170	425	55	85	
0.2	5	625	400	125	310	40	60	
0.33	5	425	275	85	210	28	40	
	0.1	20	600	390	120	300	40	60
	0.2	20	450	290	90	225	30	45
	0.33	20	300	195	60	150	20	30
0.1	30	425	275	85	210	28	40	
0.2	30	325	210	65	160	20	30	
0.33	30	225	145	45	110	15	20	
	0.1	40	200	140	100	10	20	
	0.2	40	160	112	80	08	16	
	0.33	40	110	77	55	5.5	11	

Tableau C			
Angle d'observation $\alpha(^{\circ})$	Angle d'incidence $\beta(^{\circ})$	Protection fluorescente	
		Orange	Jaune - Vert
0.2	5	200	375
0.33	5	150	270
1.0	5	7.5	70
	0.2	15	175
	0.33	15	130
	1.0	15	5
0.2	30	120	200
0.33	30	90	140
1.0	30	2.5	43
	0.2	40	80
	0.33	40	60
	1.0	40	2.5
			9

3. Charges

3.1. Charge du vent

Classe de vent	Terrain de classe 0 (côte)**	Terrain de classe 2 (intérieur du pays)***
Hauteur* \leq 3.5 m	WL4	
Hauteur* \leq 4.5 m		WL3
Hauteur* $>$ 3.5 m	WL5	
Hauteur* $>$ 4.5 m		WL4

(*) Hauteur du centre de gravité géométrique de l'ensemble des surfaces des panneaux
(**) selon ce critère, il est entendu par classe 0 : la zone côtière jusqu'à 2 km à l'intérieur des terres et 2 km depuis le bord de l'Escaut autour d'Anvers (depuis Kallo jusqu'à la frontière néerlandaise).
(***) Les documents contractuels définissent à quelle classe de terrain il faut faire référence.

3.2. Charge dynamique due à des projections de neige

DSL0

3.3. Charge ponctuelle

Classe	PL3
--------	-----

3.4. Facteurs de calcul

Classe	PAF1 = 1.35
--------	-------------

3.5. Facteur de forme pour les panneaux

La charge du vent est toujours multipliée par un facteur de forme.

Le facteur 1,2 est utilisé pour les panneaux petits et moyens (panneaux de police).

Les grands panneaux (panneaux $>2m^2$, panneaux sur potences et leur support, portiques, ...) sont calculés avec un facteur de 1,5.

4. Déformations

4.1. Déformation des panneaux par rapport au support

Classe	TDB5
--------	------

4.2. Déformation du support par rapport à l'ancrage

Déformation temporaire

Classe	TDB3
Classe	TD4

5. Résistance à la corrosion

Classe	SP1 (acier)
	SP2 (aluminium)

6. Panneaux

Classe	P3
--------	----

Les bords de tous les panneaux sont pourvus d'un bord protecteur selon tableau de la NBN EN 12899-1. Le bord de la structure des panneaux satisfait à la classe ci-dessous.

Classe	E2 ou E3
--------	----------

DECLARATION DES PERFORMANCES¹ N° PON001

Supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale selon EN 12899-1

- Code d'identification unique du produit type : **SUP**
Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1
- Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **PON001SUP**
- Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : **Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinés à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.**
- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **PONCELET SIGNALISATION S.A., Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89, 4400 Flémalle.**
- Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **non applicable.**
- Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **OCAB-OCBS CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 2015-05-27.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: **non applicable.**
- Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.3 (supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales	NPD	5.1
Performance en cas d'impact d'un véhicule (sécurité passive)	100 NE 2 (Ø51 - 2,6mm / Ø76 - 2,9mm et Ø89mm - 3,2mm) NDP Ø114mm - 3,6mm	6.3
Durabilité		
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP1 (acier S235JRH)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Michaël GENIN
Administrateur-délégué



Flémalle, le 10 octobre 2021

¹ Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.



DECLARATION DES PERFORMANCES¹ N° PON002

Supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale selon les spécifications de l'acheteur

- Code d'identification unique du produit type : **SUPSPEC**
Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1
- Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **PON002SUPSPEC**
- Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : **Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinés à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.**
- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **PONCELET SIGNALISATION S.A., Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89, 4400 Flémalle.**
- Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **non applicable.**
- Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **OCAB-OCBS CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 2015-05-27.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: **non applicable.**
- Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.4 (supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales	Selon spécifications de l'acheteur	Documentation du fabricant
Performance en cas d'impact d'un véhicule (sécurité passive)	Selon spécifications de l'acheteur	Documentation du fabricant
Durabilité		
Résistance à la corrosion		
Métaux	Selon spécifications de l'acheteur	Documentation du fabricant
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Michaël GENIN
Administrateur-délégué

Flémalle, le 5 juin 2015

¹ Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.



DECLARATION DES PERFORMANCES¹ N° PON003

Structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau selon EN 12899-1 – Film type 1

- Code d'identification unique du produit type :
Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1
- Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **PON003PANT1**
- Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : **Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinés à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.**
- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **PONCELET SIGNALISATION S.A., Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89, 4400 Flémalle.**
- Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **non applicable.**
- Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **OCAB-OCBS CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 2015-05-27.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: **non applicable.**
- Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.5 (structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau,)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	NPD	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Non satisfaisant	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de réflexion R _f	RA1	4.1.1.4 ; 4.2
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétro réfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

¹ Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.



10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Michaël GENIN
Administrateur-délégué



Flémalle, le 5 juin 2015



DECLARATION DES PERFORMANCES¹ N° PON004

Structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau selon EN 12899-1 – Film type 2

- Code d'identification unique du produit type :
Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1
- Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **PON004PANT2**
- Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : **Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinés à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.**
- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **PONCELET SIGNALISATION S.A., Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89, 4400 Flémalle.**
- Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **non applicable.**
- Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **OCAB-OCBS CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 2015-05-27.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: **non applicable.**
- Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.5 (structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau,)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	DSL0	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Non satisfaisant	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1,35	5.2
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de réflexion <i>R_f</i>	RA2	4.1.1.4 ; 4.2
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétro réfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

¹ Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.



10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Michaël GENIN
Administrateur-délégué



Flémalle, le 5 juin 2015



DECLARATION DES PERFORMANCES¹ N° PON005

Structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau selon EN 12899-1 – Film type 3

- Code d'identification unique du produit type :
Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1
- Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **PON005PANT3**
- Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : **Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinés à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.**
- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **PONCELET SIGNALISATION S.A., Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89, 4400 Flémalle.**
- Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **non applicable.**
- Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **OCAB-OCBS CE1148 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 2015-05-27.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: **non applicable.**
- Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.5 (structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau,)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	DSL0	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Non satisfaisant	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1,35	5.2
Caractéristiques de visibilité		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de réflexion R _f	RA3A + R3B	4.1.1.4 ; 4.2
Durabilité		
Résistance aux chocs Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau		
Panneaux rétro réfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

¹ Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.



10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Michaël GENIN
Administrateur-délégué



Flémalle, le 5 juin 2015

